



📍 Saint-Bonnet-de-Joux

Rénovez la façade de votre logement !

**Bénéficiez dès à présent
de l'aide financière du Grand
Charolais, en complément de
celle de votre commune !**

Conditions :

- Logement privé situé dans le périmètre délimité
- Propriétaire occupant ou propriétaire bailleur
- Dépôt du dossier en mairie
- Ne pas commencer les travaux avant notification de la subvention
- Subventions versées après les travaux, sur présentation des factures
- Travaux concernant les façades visibles depuis l'espace public

**AVEC LE SOUTIEN DU GRAND CHAROLAIS
DANS LE CADRE DE SON OPAH :
OPÉRATION PROGRAMMÉE
D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT**



www.legrandcharolais.fr

